



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Service Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
T. 05 62 28 48 31  
E. [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_329  
du 27 septembre 2022

Portant sur une Autorisation d'Occupation du  
Domaine public,  
Sur une réglementation du stationnement et de la  
circulation des véhicules

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6

**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'article 131.13 du code pénal

**Vu** la demande présentée le **24 Septembre 2022** par l'entreprise **TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE** située **TSA 70011 69134 Dardilly Cedex travaillant pour le compte de la Mairie de Condom,**

**Considérant** que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les Rues Sarrade et de La Poule, en raison d'une réfection des rues sur les axes précités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE** est autorisée à occuper le domaine public communal, lors des travaux de réfection sur les Rues Sarrade et de la Poule,

**STATIONNEMENT INTERDIT / CIRCULATION INTERDITE**  
(Selon les besoins de l'entreprise)

**RUE SARRADE**  
**RUE DE LA POULE**

**Du lundi 3 octobre 2022 à partir de 08h00**  
**jusqu'au samedi 3 décembre 2022 à 17h00**

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3:** TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. **Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.**

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax.: 05 62 28 48 32 - Courriel : [mairie.condom@condom.org](mailto:mairie.condom@condom.org)